

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/082

## CONVOCATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1.Objet : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DE LA SERRE-CHE LUC ALPHAND.EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Jacques JALADE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'organisation par l'A.S.P.T.T Briançon/ Serre Chevalier, de la 18<sup>ème</sup> édition de l'épreuve cycliste « La Serre-Che Luc Alphand » les samedi 27 et dimanche 28 juin 2015 ;

Considérant la demande de l'A.S.P.T.T Briançon/ Serre Chevalier de la mise à disposition, par la commune de Briançon, d'agents de la Police Municipale afin d'assurer la sécurité lors des passages des coureurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel, annexée à la présente délibération, qui précise conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activités. » ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour les samedi 27 juin et dimanche 28 juin 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_082-DE  
Regu le 02/06/2015

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET L'A.S.P.T.T DE BRIANÇON

### ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur FROMM Gérard**, dûment habilité par délibération n° +++++ du +++++,

D'une part

### ET :

L'A.S.P.T.T de Briançon, domiciliée Salle du Champ de Mars – BP 20- 05101 Briançon cedex, représentée par son président en exercice **Monsieur Christian Bourbon**,

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'A.S.P.T.T de Briançon, en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 avril 2015 ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de la cyclosportive «La Serre-Che Luc Alphan» se déroulant les samedi 27 et dimanche 28 juin 2015, la Ville de Briançon met à la disposition de l'A.S.P.T.T :

- Monsieur ROBERT Christophe et Madame Anouch AVEDISSIAN, Brigadiers de police municipale, le samedi 27 juin 2015 ;
- Messieurs SINAËVE Eric, DELAUNAY Yann, GUIU Stéphane, ROBERT Christophe, FABBRI Thierry et Madame AVEDISSIAN Anouch, Brigadiers de police municipale, le dimanche 28 juin 2015.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'A.S.P.T.T.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission :

- Sur la base de 30 minutes par agent, de 7h30 à 8h00 le samedi 27 juin 2015,
- sur la base de 6 heures par agent, de 8h00 à 14h00 le dimanche 28 juin 2015 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'A.S.P.T.T, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

#### **Versement :**

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'A.S.P.T.T.

#### **Remboursement :**

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des six agents, la Ville de Briançon adressera à l'association A.S.P.T.T, une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'A.S.P.T.T.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 15,48 € pour Monsieur Eric SINAÈVE
- 12,23 € pour Monsieur Yann DELAUNAY
- 12,00 € pour Monsieur Stéphane GUIU
- 13,53 € pour Monsieur Christophe ROBERT
- 13,79 € pour Monsieur Thierry FABBRI
- 12,20 € pour Madame Anouch AVEDISSIAN

L'A.S.P.T.T se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

### **ARTICLE 4 : CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Gap.

### **ARTICLE 5 :**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leurs permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Briançon, le

**Le Maire de Briançon,**

**Le Président de l'A.S.P.T.T de  
Briançon**

**Gérard FROMM**

**Christian BOURBON**